

## PARC FAYARD

### FORMULAIRE DE RÉSERVATION 2025

*Toute demande de réservation du parc Fayard doit être faite au minimum 30 jours avant la date souhaitée.*

**POUR LES ORGANISMES PRIVÉS - COMITÉS D'ENTREPRISE - COLLECTIVITÉS - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ET PARA PUBLIC**

#### INFORMATIONS À RENSEIGNER

<p><b>Nom &amp; Prénom :</b></p> <p><b>Adresse :</b></p> <p><b>N° de téléphone</b> 📞 / 📠 :</p> <p><b>Adresse mail</b> ✉️ :</p>	<p><b>Date de réservation :</b></p> <p><b>Objet de la réservation :</b></p> <p><b>Heure début (min 6h30) et fin ( max 18h) :</b></p>
--	--

#### Règlement\* (chèque-espèces-CB) - Dépôt et remise du chèque de caution de 100 000 F CFP

À la régie de l'hôtel de Ville de Dumbéa du lundi au vendredi avant 11h30 à J-1 de la date de réservation en semaine et le vendredi pour le week-end

*\*Attention en cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible. / Fermeture de la régie 1h plutôt le dernier jour du mois*

#### Remise et dépôt de clés\*

À l'accueil de la DVEA à l'hôtel de Ville de Dumbéa du lundi au vendredi avant 11h30 à J-1 de la date de réservation en semaine et le vendredi pour le week-end

*\*Attention en cas de perte, vous serez facturé conformément à la délibération relative à la tarification des redevances en vigueur.*

#### Règlementation du site\*

⊙ Tarifications fixées par la délibération n°2024/213 du 05 décembre 2024 fixant le tarif des redevances et des divers droits municipaux pour l'année 2025, téléchargeables sur le site internet de la Ville : [www.ville-dumbea.nc](http://www.ville-dumbea.nc)

⊙ Arrêté municipal n° 08/106/DBA du 2 juillet 2008, relatif à la consommation de boissons alcoolisées ou fermentées dans les lieux public

⊙ Arrêté municipal n° 21/621/DBA du 03 novembre 2021 réglementant la circulation et le stationnement dans la zone de parking du parc Fayard

*\*Rappel : Un parking est mis à votre disposition afin d'éviter tout stationnement anarchique. Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de passer outre les barrières ou portillon d'accès au site sans l'autorisation de la ville, de faire usage de barbecue au feu de bois, de consommer de l'alcool sur le domaine public communal.*

#### UTILISATION DU PARC FAYARD

Effectif prévisionnel	Tarif	Effectif prév	Total
♦ moins de 300 participants	120.000F/j		
♦ de 300 à 1499 participants	300.000F/j		
♦ plus de 1 500 participants (sur présentation d'un dossier présentant l'événement)	600.000F/j		
<b>TOTAL</b>			

**Astreinte DDP\* 📞 : 84 02 57**  
**installations techniques**  
**à 7h et enlèvement à 17h.**

*\*Astreinte DDP : pour les installations techniques (pose de coffret électrique / point d'eau) et pour les permanences du week-end en cas de problèmes techniques.*

**Police Municipale : 41 88 88**

Besoins techniques	Tarif	Quantité	Total
♦ <b>Forfait</b> location d'un abri avec coffret électrique (branchement électrique & consommation) et point d'eau	24.000F/j		
♦ <b>Forfait</b> utilisation du podium (abri n°2) avec tableau électrique	40.000F/j		
♦ <b>Forfait</b> utilisation sanitaires	20.000F/j		
♦ <b>Forfait</b> location d'un abri avec point d'eau uniquement	16.000F/j		
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			

Une copie d'une attestation d'assurance en responsabilité civile valide et un justificatif de domicile du demandeur pourra être exigée.

**Horaires de la Ville de Dumbéa** - Lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 en continu et le vendredi de 7h30 à 14h30 en continu

**Service Vie Associative, Animations et Sports - Cellule Vie Associative** - tél. : 41 40 21 - courriel : [vie-associative@ville-dumbea.nc](mailto:vie-associative@ville-dumbea.nc)

Date :

Signature :

## VOTRE EMPLACEMENT



- Abri 1
- (podium) Abri 2
- Abri 3
- Abri 4
- Abri 5
- Abri 6
- Abri 7
- Abri 8
- Abri 9
- (en L) Abri 10
- Abri 11
- Abri 12
- Espace 1
- Espace 2
- Espace 3
- Espace 4

### ▲ **Obligations légales relatives à la vie privée :**

La Ville de Dumbéa, en sa qualité de responsable du traitement, collecte directement auprès de vous des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement automatisé aux fins d'assurer la gestion exclusive des demandes d'utilisation du Parc Fayard en cas d'événements, et à des fins statistiques. L'ensemble des données doit être renseigné sous peine de ne pas pouvoir bénéficier du service, et sont nécessaires pour assurer le suivi de cette mission par le service de la vie associative, animations et sports de la Ville de Dumbéa. Ces données ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires conformes à la réglementation en la matière applicable en Nouvelle-Calédonie, et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à : « **Ville de Dumbéa - Déléguée à la protection des données - Hôtel de Ville au 66 avenue de la Vallée 98835 DUMBEA Nouvelle-Calédonie** » en joignant une photocopie de votre pièce d'identité.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) aux adresses renseignées ci-dessus ou consulter notre politique de protection des données : [www.ville-dumbea.nc](http://www.ville-dumbea.nc)

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)